

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Ordre du jour :

- Approbation des 2 derniers comptes-rendus
- Adhésion à l'association « Nature Solidaire »
- Adhésion à l'AMRF et l'AMR79
- Désignation d'un référent PCAET et réseau Développement Durable
- Désignation Membres du COPIL (SCOT/PLUI-D)
- Désignation d'un référent commission agricole au sein de la CAN
- Proposition d'acquisition parcelle ZM71
- Tarifs location Tivoli – Salle des Fêtes – Tables et bancs
- Convention SDIS /Commune/Disponibilité agent communal en tant que SPV
- Repas du 14 juillet - Tarif
- Ordonnances vertes
- Demande d'acquisition de deux parcelles à La Gorre

Points divers :

- Mise en place de vidéosurveillance autour des cubots à verre
- Mise en place d'ateliers numériques
- Don de tablettes numériques
- Procédure juridique pour restitution d'un bien communal
- Nomination des VP des commissions Finances/RH et Communication
- Compte rendu de l'étude de la CAN sur le logement communal
- Croix hosannière
- Bilan du RDV avec les architectes des BDF pour l'église
- Chantier participatif nettoyage de l'église le 21 septembre
- Projet des « voisins »

¼ d'heure citoven

1. Entretien des chemins de La Gorre

Un habitant a interrogé la municipalité sur les travaux de rebouchage des ornières et dégradations constatées sur les chemins de marais.

Il a été rappelé que des premières interventions ont déjà été réalisées par les services communaux. En complément, une intervention du SIVOM est programmée à l'automne (octobre/novembre), période jugée la plus adaptée pour assurer une meilleure tenue des matériaux.

2. Panneau « Chemin privé »

Une question a été posée concernant la présence d'un panneau « Chemin privé » sur une voie communale située à proximité de la caserne des pompiers.

Il a été précisé qu'un dossier foncier, hérité de la précédente mandature, est actuellement en cours



de régularisation auprès des notaires. En l'état actuel, la circulation sur cette voie demeure autorisée.

3. Nuisances liées au four à pain

Un habitant a signalé des nuisances olfactives lors de la remise en fonctionnement du four à pain. La municipalité rappelle que cette remise en service, réalisée après une longue période d'inactivité, avait été volontairement étalée sur plusieurs semaines. Afin de limiter les désagréments, il est envisagé de répartir les futures utilisations sur des périodes plus courtes et de préférence en dehors des périodes de forte chaleur.

4. État sanitaire de l'olivier de l'école

Une alerte a été formulée concernant l'état de l'olivier situé aux abords de l'école.

Après examen, il apparaît que l'arbre présente une maladie cryptogamique courante (« œil de paon ») sans caractère préoccupant. Un paillage complémentaire et un suivi de l'arrosage seront assurés si les conditions climatiques le nécessitent.

5. Marquage au sol

Une demande a porté sur la réfection des places de stationnement, passages piétons et marquages routiers.

Le sujet a été pris en compte. Une visite de terrain avec le SIVOM est programmée afin d'établir les travaux prioritaires et leur coût. La réfection des marquages sera coordonnée avec les futurs aménagements de voirie.

6. Demande de ralentisseur

Un riverain a souhaité l'installation d'un ralentisseur à proximité de son domicile.

Le Conseil rappelle que ce type d'aménagement nécessite une réflexion globale sur la circulation et la sécurité routière. Les nuisances générées par un ralentisseur implanté devant des habitations (bruit, accélérations, émissions) conduisent à privilégier une étude plus large des dispositifs de modération de la vitesse.

7. Boîte aux lettres pour la mairie

Un habitant a proposé l'installation d'une boîte aux lettres extérieure permettant de déposer des courriers à destination de la mairie en dehors des heures d'ouverture.

Cette proposition est accueillie favorablement et fera l'objet d'une étude quant à son implantation et à son fonctionnement.

8. Signalement de terrains en friche

Des habitants ont signalé plusieurs parcelles non entretenues présentant un risque potentiel, notamment en période estivale de sécheresse.

La commune indique que les propriétaires concernés ont été contactés et que des procédures de mise en demeure sont engagées lorsque cela est nécessaire afin d'assurer le débroussaillage et de limiter les risques d'incendie.

Conclusion

L'ensemble des questions reçues a fait l'objet d'une réponse ou d'un suivi. Le Conseil municipal se félicite de la participation des habitants à ce nouveau dispositif de démocratie participative et encourage chacun à continuer à transmettre des questions d'intérêt général pour les prochaines séances.

Approbation des précédents comptes rendus

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des séances des 26 mai et 5 juin 2026.



DCM 52-2026

Adhésion à l'Association Nature Solidaire

Monsieur le Maire informe que depuis 2018, « Nature Solidaire », assure une mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire, rencontrant des difficultés d'exclusion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec l'association « Nature Solidaire ».

Pour permettre de mener à bien ces activités, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adhérer à la convention avec « Nature Solidaire », qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Il est également nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le délégué titulaire proposé est : Francis PECKRE

Le délégué suppléant proposé est : Gisèle JEAN-LOUIS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Discussion : La décision étant prise au mois de juillet, une élue propose de ne verser que la moitié de la subvention. Monsieur le maire rappelle que la convention est signée pour l'année en cours. L'appel à cotisations pour l'année 2026 a été effectué, après les élections municipales mais il s'agit bien d'une cotisation annuelle.

La municipalité peut devenir terrain de stage pour les personnes accompagnées par Nature Solidaire, notamment dans des activités d'entretien des espaces verts.

DCM 53-2026 – Annule et remplace la DCM46-2026

Adhésion à l'AMRF et l'AMR79

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'en date du 26 mai, il avait été délibéré l'adhésion à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour un montant de 95€/an.

Par la suite il a également reçu un bulletin d'adhésion pour l'AMR79 (Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres).

Il propose de prendre l'adhésion totale (AMRF et AMR79) pour un total de 119€ et d'annuler la délibération DCM 46-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Discussion : Le montant de la cotisation inclue l'abonnement aux bulletins d'information publiés très régulièrement par ces organismes qui assurent une veille juridique et fournissent une aide précieuse en matière de conseil et de ressources administratives,

DCM 54-2026

Désignation d'un référent PCAET et Réseau au Développement Durable

Monsieur le maire rappelle au conseil Municipal que suite à l'élection municipale, il est nécessaire de nommer un référent PCAET et Réseau au Développement Durable au sein de la CAN

Les référents proposés sont :

Monsieur Loïc MICHAUD, délégué titulaire

Monsieur Francis PECKRE, délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Discussion : PCAET : Plan Climat Avenir énergie temporelle. Le rôle de référent implique la participation à trois ou quatre réunions par an.

DCM 55-2026

Désignation des membres du COPIL 2026 (SCOT/PLUi-D)

Monsieur le maire rappelle que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document stratégique, expression des besoins et visions du territoire, destiné à servir de cadre de référence des politiques publiques d'aménagement à horizon 2040.



La mise en œuvre des documents de planification est suivie par le comité de pilotage (COPIL SCoT / PLUi-D) rassemblant l'ensemble des 40 communes de la CAN.

Composé d'un élu titulaire PLUi-D et d'un suppléant pour chaque commune, ses membres doivent aujourd'hui être renouvelés.

A noter que les membres du COPIL auront également un rôle de relais auprès de l'ensemble du conseil municipal de leur commune.

Il est nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant ainsi qu'un technicien de la mairie, interlocuteur en ce qui concerne les documents de planification

Elu titulaire	Francis PECKRE	peckre.francis-adjoint@orange.fr	Adjoint
Elu suppléant	Julien PAILLIER	paillier.julien-conseiller@orange.fr	Conseiller
Technicien désigné	ROBERT Gaëta	mairie.amure@orange.fr	Secrétaire Général de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DCM56-2026

Désignation d'un référent commission agricole au sein de la CAN

Monsieur le maire rappelle au conseil Municipal que suite à l'élection municipale, il est nécessaire de nommer un référent commission agricole au sein de la CAN

Les référents proposés sont :

Mr Alexandre CARDINAUD, délégué titulaire

Mme Anne-Elisabeth DUBREUIL, déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Discussion : Les élus soulignent l'importance des travaux de cette commission concernant notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT), la protection des captages d'eau potable, le développement des circuits courts, l'accompagnement des producteurs locaux.

DCM57-2026

Proposition d'acquisition parcelle ZM71

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'un notaire informant de la vente d'une parcelle boisée se situant à La Coudrée Sud cadastrée section ZM 71. Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de vente est fixé à huit cents euros (800,00 €).

Monsieur le maire propose d'acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte de vente.

Discussion : Les élus soulignent l'intérêt écologique du site, la présence d'un boisement de qualité, la possibilité d'y développer un espace pédagogique à destination des enfants et des scolaires, l'intérêt de préserver durablement cet espace naturel.

La réflexion porte également sur la possibilité de mettre en place à terme une **Obligation Réelle Environnementale (ORE)** permettant de garantir la protection du site sur une longue durée.



DCM58-2026

Tarifs location

Tivoli – Salle des fêtes - Bancs et tables – Prestations ménage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les tarifs de location « Tivoli – Salle des fêtes - Bancs et tables » sont inchangés depuis plusieurs années.

Il propose de les modifier à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

TARIFS DE LA LOCATION DU TIVOLI

1 / TARIFS de location du TIVOLI en complément à la location de la salle des fêtes ou au domicile des habitants d'Amuré uniquement.

PLAGES HORAIRES		TARIFS
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain	100 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	150 €
Obsèques	Gratuit selon la disponibilité	Gratuit selon la disponibilité

2/ TARIFS pour les associations de la commune

PLAGES HORAIRES		TARIFS
De janvier à juin et de septembre à décembre		3 mises à disposition à titre gracieux par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17h30 au lundi matin 9h00
Au-delà	La journée	100 €
Au-delà	Le week-end	150 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit

3/ TARIFS pour les associations dont le siège social est hors de la commune

PLAGES HORAIRES	TARIFS
De janvier à juin et de septembre à décembre	
La journée	100 €
Le week-end	150 €

3/ TARIFS pour les collectivités locales du territoire de la CAN :

PLAGES HORAIRES	TARIFS
Du 1er janvier au 31 décembre	
La journée	Gratuit selon la disponibilité
Le week-end	Gratuit selon la disponibilité

4/ TARIFS pour les entreprises :

PLAGES HORAIRES		Entreprises dont le siège social est sur la commune d'Amuré	Entreprises dont le siège social est hors commune pour une activité se déroulant sur la commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	300 €	400 €

Une caution de 500 € sera demandée lors de l'installation du tivoli.



TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES

PERIODE DU 15 AVRIL AU 14 OCTOBRE

1/ TARIFS de location pour les PARTICULIERS

PLAGES HORAIRES		Tarif pour les habitants de la commune	Tarif pour les habitants hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée de 8 h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	100 €	200 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	200 €	350 €
Obsèques	La journée	50 €	100 €

2/ TARIFS de location pour les ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS		Communales	Hors commune
De janvier à juin et de septembre à décembre		3 mises à disposition maximum toutes périodes confondues à titre gracieux par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17h30 au lundi 8h	1 manifestation gratuite par an pour des activités : • Culturelles, socio-culturelles .. et relevant de l'éducation populaire, • Ouvertes aux habitants et à tarif modéré. Ne sont pas incluses les activités de type loto, concours de belote, vide-greniers, bourse aux vêtements
Au-delà	La journée	100 €	200 €
Au-delà	Le week-end	200 €	350 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit	Gratuit

3/ TARIFS pour les COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITES LOCALES	Communes ou autres EPCI du territoire de la CAN
La journée	Gratuit
Le week-end	Gratuit

4/ Tarifs pour les ENTREPRISES

PLAGES HORAIRES		Entreprises dont le siège social est sur la commune D'Amuré	Entreprises dont le siège social est hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	300 €	400 €



PERIODE DU 15 OCTOBRE AU 14 AVRIL

(Charges supplémentaires liées au chauffage)

1/ TARIFS de location pour les PARTICULIERS

PLAGES HORAIRES		Tarif habitants de la commune	Tarif habitants hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	250 €	400 €
Obsèques	La journée	50 €	100 €

2/ TARIFS de location pour les ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS		Communales	Hors commune
De janvier à juin et de septembre à décembre		3 mises à disposition à titre gracieux par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17heures au lundi matin 8h	1 manifestation gratuite par an pour des activités : • Culturelles, socio-culturelles .. et relevant de l'éducation populaire, • Ouvertes aux habitants et à tarif modéré. Ne sont pas incluses les activités de type loto, concours de belote, vide-greniers, bourse aux vêtements...
Au-delà	La journée	150 €	200 €
Au-delà	Le week-end	250 €	350 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit	Gratuit

3/ TARIFS pour les COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITIETS LOCALES	Communes ou autres EPCI du territoire de la CAN
La journée	Gratuit
Le week-end	Gratuit

4/ TARIFS pour les ENTREPRISES

PROFESSIONNELS ENTREPRISES A BUT LUCRATIF		Entreprises dont le siège social est sur la commune	Entreprises dont le siège social est hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	200 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	350 €	450 €

Une caution de 800 € sera demandée lors de la remise des clés.

Le paiement se fera de la façon suivante :

Après signature du présent contrat, un titre de recette correspondant aux **arrhes (25 % du montant de la location)** sera émis par la mairie.

Le solde, soit **75 % du montant de la location** sera demandé environ 2 mois avant la date de la location. Dans le cas où la demande se ferait dans les 2 mois précédant la location, la totalité de la somme sera facturée.



TARIFS D'APPLICATION DU TRI DES DECHETS

1. Les utilisateurs de la salle ont l'obligation de trier leurs déchets.

Un guide de tri est disponible dans la cuisine. Les déchets doivent être répartis dans les bacs prévus à cet effet :

- * 1 bac de 140 litres : **emballages et papiers recyclables** ;
- * 1 bac de 140 litres : **ordures ménagères (déchets non recyclables)**.

2. Le verre (bouteilles, bocaux et pots) doit être déposé dans le **point d'apport volontaire** prévu à cet effet.

3. Les déchets volumineux, dangereux ou tout autre déchet ne relevant pas des ordures ménagères doivent être déposés en déchetterie.

4. Les ordures ménagères non recyclables doivent être placées dans des sacs fermés avant d'être déposées dans le bac correspondant.

5. Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire. Les déchets alimentaires doivent être séparés et compostés ou, le cas échéant, donnés à des animaux. Ils ne doivent en aucun cas être jetés avec les ordures ménagères.

6. Une caution de 50 € est demandé lors de la signature du contrat de location afin de garantir le respect des consignes de tri. Cette caution est conservée jusqu'à l'état des lieux de restitution de la salle, afin de vérifier la qualité du tri effectué. Elle sera encaissée si le tri sélectif n'a pas été respecté ou si un volume de déchets anormalement important est laissé sur place.

TARIFS DE LOCATION BANCS ET TABLES

A venir chercher sur place

Tarif de location 1 table et 2 bancs :

PLAGES HORAIRES		Particuliers, entreprises, associations de la commune	Particuliers, entreprises, associations hors de la commune
Du lundi au vendredi	La Journée	4 €	6 €
Week-end	Du vendredi 17 heures au lundi matin 9 heures	6 €	8 €
Obsèques	La journée	Gratuit	Gratuit

Tarif de location table ou bancs à l'unité :

PLAGES HORAIRES		Particuliers, entreprises, associations de la commune	Particuliers, entreprises, associations hors de la commune
Du lundi au vendredi	La Journée	2 €	4 €
Week-end	Du vendredi 17 heures au lundi matin 9 heures	4 €	6 €
Obsèques	La journée	Gratuit	Gratuit



TARIFS PRESTATIONS MENAGES		
PRESTATION MENAGE	Commune (Entreprises, habitants, associations..)	Hors commune (Entreprises, particuliers, associations..)
Tables et chaises rangées Ménage complet	200 €	250 €

Après lecture du règlement et des différents contrats de location, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Discussion : Avec cette révision des tarifs, les élus souhaitent favoriser l'organisation d'événements locaux et soutenir la vie associative et favoriser l'accès à ces équipements à l'ensemble des habitants.

DCM59-2026

Convention de démarche de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec le SDIS 79 et l'agent communal concernant la mise à disposition de ce dernier en tant que sapeur-pompier volontaire

Une convention avait déjà été signée en date du 13 février 2025.

Celle-ci est jugée insuffisante et il est donc proposé de la modifier.

La commune confirme sa volonté d'accompagner l'agent d'entretien dans son engagement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de garantir la continuité du service communal.

Les élus sont favorables à une disponibilité opérationnelle sans limitation annuelle de l'agent en journée afin de répondre aux besoins du centre de secours et aux habitants du territoire.

La commune souhaite privilégier une disponibilité sur l'ensemble de l'année, sans distinction entre période estivale et hivernale.

Un équilibre devra être maintenu entre les missions de l'agent communal et l'activité de sapeur-pompier volontaire.

La gestion de la disponibilité se fera en concertation entre l'agent, son référent communal et le maire.

A savoir que lors de la disponibilité de l'agent pendant son temps de travail, les interventions sont d'abord fléchées en priorité sur les SPV disponibles pour ensuite déclencher l'agent en cas d'effectif insuffisant.

Concernant l'indemnisation et la subrogation, deux possibilités sont possibles :

1. Sans subrogation

- L'agent conserve son salaire.
- Il perçoit également les indemnités versées par le SDIS.

2. Avec subrogation

- Les indemnités versées par le SDIS sont reversées à la commune.
- Le salaire de l'agent est maintenu.

La possibilité d'appliquer la subrogation uniquement pour certaines activités (par exemple les formations) a été évoquée et jugée intéressante afin de compenser l'absence de l'agent tout en valorisant son engagement lors des interventions.

Monsieur le Maire propose le choix N° 1 pour les interventions et le choix N° 2 pour les formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'appliquer la subrogation seulement pour les formations et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

DCM60-2026

Repas du 14 juillet – Tarif

Comme les années précédentes, le conseil municipal offre le repas du 14 juillet aux habitants de la commune.

Quant aux « hors commune », il sera demandé 25,00€ par adulte et 12,00€ par enfant jusqu'à 12 ans.

La gestion se fera via la régie "divers".

Le règlement devra être effectué en même temps que la réservation auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Discussion : La reconduction de ce repas, offert aux habitants a été décidée afin de ne pas créer de rupture avec les habitudes précédentes. Néanmoins, une telle opération représente un coût non négligeable pour la commune et, pour les années futures, il sera sans doute nécessaire de revoir notre



position et notamment d'envisager une participation financière des convives. Cette décision sera prise au vu du bilan financier de cette manifestation.

DCM61-2026 - Modification de la DCM43-2026

Mise en place d'un dispositif « ordonnances vertes » destinée aux femmes enceintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM 43-2026 du 16 mai 2026 sur la nécessité de promouvoir des actions de santé publique permettant de réduire l'exposition des femmes enceintes aux perturbateurs endocriniens.

Il rappelle qu'à ce titre, il est proposé de soutenir le dispositif des « Ordonnances Vertes » permettant aux futures mamans, sur prescriptions d'un professionnel de santé :

- De participer à des ateliers de sensibilisation et de cuisine,
- De bénéficier de paniers hebdomadaires de légumes issus de l'agriculture biologique.

Ce dispositif vise à encourager une alimentation saine, locale et de saison, contribuant à diminuer l'exposition aux substances nocives pour la mère et l'enfant à naître.

Le conseil municipal avait accepté de financer un panier de légumes bio par semaine d'une valeur de 15 euros pour les bénéficiaires du dispositif sur 28 semaines maximum

Il est proposé de modifier la décision comme suit :

- **Le conseil municipal accepte de financer un panier de légumes ou fruits « bio » par semaine d'une valeur de 15 euros choisis parmi les produits cultivés par le producteur local choisi par les bénéficiaires du dispositif sur 28 semaines maximum et dans un délai maximum de 3 mois après la naissance de l'enfant si celui-ci est allaité.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Discussion : Ces évolutions visent à renforcer le soutien aux producteurs locaux tout en conservant l'objectif de prévention santé du dispositif

DCM62-2026

Demande d'acquisition parcelles ZL105 et ZL367

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande en date du d'acquisition pour les parcelles ZL105 et ZL367 sises « les Chambeaux de La Gorre » par un particulier. Pour information complémentaire, la première demande en date du 03 janvier 2015 n'a jamais fait l'objet d'une réponse écrite par le conseil municipal précédent et dans le respect de la législation en vigueur.

Suite à une récente démarche d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) engagée sur l'ensemble de ses parcelles lui appartenant, ce particulier souhaite renouveler sa demande d'acquisition de parcelles communales afin de les intégrer dans sa démarche d'ORE,

La superficie de ces parcelles est de 631 m² pour la ZL 367 et de 200 m² pour la ZL105, soit un total de 831m².

Au vu des préconisations émises par les professionnels du foncier concernant les tarifs des terres agricoles délaissées,

Au vu de l'entretien de ces parcelles assuré par ce particulier depuis plus de quarante ans,

Au vu de l'intérêt environnemental de la démarche « Obligation Réelle Environnementale » pour la protection de la faune et de la flore,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre ces parcelles à 40 centimes le m²,

Il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer l'acte de vente.

En cas d'absence du maire, il sera remplacé par un adjoint.

Questions diverses

***Mise en place de vidéosurveillance autour des points de collectes** : la commune prévoit la mise en place d'une signalisation spécifique ainsi que l'installation de caméras.*

***Mise en place d'ateliers numériques** : une formation gratuite au numérique, organisée avec la MSA, sera proposée aux habitants de plus de 65 ans. Cette formation comprendra dix séances entre septembre et décembre. Nous avons un accord de principe sur cette formation, reste à passer la convention que la MSA doit nous adresser.*

***Don de tablettes numériques** : La CAN propose à la commune le don de tablettes numériques. Nous acceptons ce don et les tablettes seront mises à disposition des participants aux ateliers numériques.*



Procédure juridique pour restitution d'un bien communal : un dépôt de plainte a été effectué par la Mairie auprès de la gendarmerie, suite à la disparition d'une margelle de puits. Cette margelle ainsi qu'un banc ont été restitués par le contrevenant grâce à ce dépôt de plainte. La plainte reste maintenue.

Nomination des VP des commissions Finances/RH et Communication :

- Vice-président de la commission finance : Francis PECKRE
- Vice-Président de la commission Ressources Humaines : Guillaume HENRY
- Vice-Président de la commission communication : Amélie BENIZEAU

Compte rendu de l'étude de la CAN sur le logement communal : le Maire présente les conclusions d'une étude menée sur le logement communal. La solution envisagée avec un bailleur social n'ayant pas abouti, la commune poursuivra ses recherches auprès d'autres partenaires afin d'étudier les possibilités de rénovation et de gestion du logement.

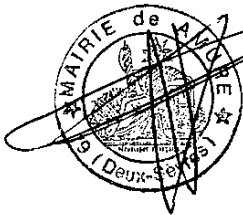
Croix Hosannière : quelques réparations sur des fissures ainsi qu'un nettoyage est à prévoir. L'idée est de préserver et valoriser ce patrimoine. Pour mémoire la Croix Hosannière est classée !

Eglise : les élus sont informés des recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'église, de la nécessité de réaliser un diagnostic plus approfondi de l'édifice, de travaux à envisager sur le clocher après un diagnostic sanitaire de ce dernier, les couvertures et certaines maçonneries.

Un chantier participatif pourrait être organisé le 21 ou 28 septembre afin de procéder au nettoyage intérieur de l'église et de valoriser le patrimoine communal.

Projet des « voisins » : une réflexion est engagée autour de la mise en place d'un réseau d'entraide locale destiné à lutter contre l'isolement des personnes âgées ou fragiles. Des contacts sont en cours avec une association spécialisée dans ce domaine qui pourrait servir d'appui logistique. Avant de poursuivre sur la mise en œuvre concrète de ce projet, nous envisageons de faire un sondage auprès des habitants afin de vérifier si cela correspond à leurs attentes.

Fin de séance à 22h10
Le Maire



Le Secrétaire



